

Prestation ontarienne pour enfants: questions et réponses

1. Qu'est-ce que la Prestation ontarienne pour enfants?

La Prestation ontarienne pour enfants (POE) a été annoncée dans le budget provincial 2007. C'est une nouvelle prestation qui sera versée aux familles à faible revenu ayant des enfants de moins de 18 ans, qu'elles aient un emploi ou reçoivent l'aide sociale.

2. Qui est admissible à la prestation ontarienne pour enfants?

Les familles à faible revenu vivant en Ontario qui ont inscrit leurs enfants au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, fait une déclaration de revenu pour 2006 et qui correspondent aux critères de revenu sont toutes admissibles à la prestation ontarienne pour enfants.

Le gouvernement n'a pas encore annoncé ce qui se passera pour les familles dépourvues de statut d'immigration ou de réfugiés mais qui ont droit à recevoir de l'aide sociale et à travailler.

3. Quand commencerai-je à recevoir la prestation ontarienne pour enfants?

En juillet 2007, les familles recevront un paiement forfaitaire unique, non imposable, pouvant aller jusqu'à 250 \$ par enfant de moins de 18 ans.

À compter de juillet 2008, la prestation ontarienne pour enfants (POE) sera versée mensuellement. Les familles admissibles recevront la POE sur le même chèque que celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et du supplément de la Prestation nationale pour enfants.

4. Combien recevrai-je en prestation ontarienne pour enfants?

La prestation ontarienne pour enfants sera graduellement mise en place sur cinq ans. Le montant maximum versé en POE augmentera chaque année entre 2007 et 2011.

Le montant de POE reçu par chaque famille dépendra de son revenu net rajusté et du nombre d'enfants à charge. Toutes les familles admissibles, qu'elles travaillent ou reçoivent l'aide sociale, recevront le plein montant de POE auquel elles sont admissibles, quelle que soit leur source de revenu.

(Le revenu familial net rajusté est défini par l'Agence de revenu du Canada. Il s'agit essentiellement du revenu familial moins les prestations versées au moyen du régime fiscal, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le supplément de la Prestation nationale pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Certaines autres dépenses, tels les frais de garde d'enfants, peuvent être déduites.)

Vous pouvez visiter le site Web suivant pour calculer le montant de votre prestation ontarienne pour enfants: <http://www.ontariobudget.ca/french/ocb/index.html>

2007 - En 2007, les familles dont le revenu familial net rajusté était de 20 000 \$ ou moins en 2006 recevront le montant forfaitaire maximum de 250 \$ par enfant de moins de 18 ans.

Si leur revenu familial net rajusté était supérieur à 20 000 \$ en 2006, le montant forfaitaire versé pour chaque enfant sera réduit de 3,4 cents par dollar du revenu familial net rajusté dépassant 20 000 \$.

Par exemple, pour une famille ayant un enfant, le niveau de revenu à partir duquel aucune prestation ontarienne pour enfants ne sera versée sera de 27 353 \$. Pour déterminer le niveau de revenu à partir duquel d'autres configurations familiales ne recevront pas de POE, ajoutez à ce montant 7 353 \$ par enfant additionnel. Par exemple, une famille de deux enfants ne recevra pas de prestation ontarienne pour enfants si son revenu familial net était supérieur à 34 706 \$ en 2006.

2008 – À compter de 2008, la prestation ontarienne pour enfants sera versée sur une base mensuelle. Le montant maximum de prestation ontarienne pour enfants en 2008 sera de 50 \$/mois (600 \$/an) pour chaque enfant âgé de 0 à 18 ans.

La prestation maximum ira aux familles dont le revenu familial net rajusté était inférieur à 20 000 \$ en 2007. À compter de 2008, les versements de POE seront réduits de 8 cents par dollar du revenu familial net rajusté dépassant 20 000 \$.

En 2008, pour une famille d'un enfant, le niveau de revenu à partir duquel aucune prestation ontarienne pour enfants ne sera versée sera de 27 500 \$. Pour déterminer le niveau de revenu à partir duquel d'autres configurations familiales ne recevront pas de POE, ajoutez à ce montant 7 500 \$ par enfant additionnel.

2009 – En 2009, le montant maximum de prestation ontarienne pour enfants sera de 67 \$/mois (805 \$/an) pour chaque enfant âgé de 0 à 18 ans.

En 2009, pour une famille d'un enfant, le niveau de revenu à partir duquel aucune prestation ontarienne pour enfants ne sera versée sera de 30 063 \$. Pour déterminer le niveau de revenu à partir duquel d'autres configurations familiales ne recevront pas de POE, ajoutez à ce montant 10 063 \$ par enfant additionnel.

2010 – En 2010, le montant maximum de prestation ontarienne pour enfants sera de 75 \$/mois (900 \$/an) pour chaque enfant âgé de 0 à 18 ans.

In 2010, pour une famille d'un enfant, le niveau de revenu à partir duquel aucune prestation ontarienne pour enfants ne sera versée sera de 31 250 \$. Pour déterminer le niveau de revenu à partir duquel d'autres configurations familiales ne recevront pas de POE, ajoutez à ce montant 11 250 \$ par enfant additionnel.

2011 – En 2011, le montant maximum de prestation ontarienne pour enfants sera de 92 \$/mois (1100 \$/an) pour chaque enfant âgé de 0 à 18 ans.

En 2011, pour une famille d'un enfant, le niveau de revenu à partir duquel aucune prestation ontarienne pour enfants ne sera versée sera de 33 750 \$. Pour déterminer le niveau de revenu à partir duquel d'autres configurations familiales ne recevront pas de POE, ajoutez à ce montant 13 750 \$ par enfant additionnel.

5. Quel rapport y a-t-il entre la Prestation ontarienne pour enfants et le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants?

En 2007, les familles admissibles recevront la prestation ontarienne pour enfants, en plus de leur Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants.

Le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (SOFT) sera incorporé à la nouvelle prestation ontarienne pour enfants à compter de juillet 2008. Toutefois, si le SROFT d'une famille est supérieur à sa POE, elle recevra un paiement supplémentaire de SROFT. De

2008 à 2011, les familles admissibles qui auraient reçu dans le cadre du SROFT un montant supérieur à leur montant de POE recevront un paiement supplémentaire de SROFT, pour s'assurer que personne ne sera pénalisé du fait de la transition à la POE.

Les enfants nés après le 30 juin 2011 ne seront pas admissibles au paiement supplémentaire de SROFT. Les enfants nés le ou avant le 30 juin 2011 continueront à recevoir le paiement supplémentaire de SROFT jusqu'à l'âge de 7 ans.

Une fois la POE entièrement mise en place, en 2011, le SROFT sera graduellement éliminé sur 7 ans.

Comme le SROFT n'est disponible que jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 7 ans, les familles seront mieux pourvues avec la POE, puisque celle-ci se poursuit jusqu'à ce que les enfants atteignent 18 ans.

6. Quel rapport y a-t-il entre la prestation ontarienne pour enfants et les prestations d'aide sociale – Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)?

En juillet 2007, les familles bénéficiaires de l'aide sociale recevront le paiement forfaitaire unique d'au plus 250 \$ par enfant de moins de 18 ans. Les familles admissibles recevront la POE en plus de leur chèque d'aide sociale. La POE constitue un revenu non imposable.

Les familles recevant l'aide sociale seront sujettes aux mêmes règles d'excédent que toutes les autres familles recevant la POE. C'est donc dire qu'en juin 2007, les familles dont le revenu familial net rajusté était de 20 000 \$ ou moins en 2006 recevront le montant maximum de 250 \$ par enfant de moins de 18 ans. Les familles dont le revenu familial net rajusté était supérieur à 20 000 \$ en 2006 verront la prestation versée pour chaque enfant réduite de 3,4 cents par dollar du revenu familial net rajusté dépassant 20 000 \$. À compter de 2008, les versements de POE seront réduits de 8 cents par dollar du revenu familial net rajusté dépassant 20 000 \$.

En 2008, les barèmes d'aide sociale versée aux familles avec enfants seront restructurés. On prévoit que les montants des barèmes restructurés seront connus en mai 2007.

La restructuration des barèmes d'aide sociale tiendra compte de la nouvelle Prestation ontarienne pour enfants. Un des objectifs de la POE est de séparer les prestations versées pour les adultes de celles versées pour les enfants. Les prestations pour enfants seront transférables, c'est-à-dire qu'une famille quittant l'aide sociale en raison d'un travail salarié conservera ses prestations pour enfants, basées sur le revenu familial.

À compter de 2008, on mettra fin à l'allocation de rentrée des classes et à l'allocation de vêtements d'hiver pour les enfants qui sont présentement offertes par Ontario au travail et par le POSPH. Ces allocations seront fusionnées à la prestation ontarienne pour enfants.

7. Combien d'argent de plus, concrètement, les personnes assistées sociales recevront-elles du fait de la Prestation ontarienne pour enfants?

Les familles assistées sociales avec enfants recevront le plein montant de la prestation ontarienne pour enfants, mais les barèmes d'aide sociale des familles avec enfants vont être restructurés. On prévoit que les barèmes restructurés seront connus en mai 2007. Les montants des nouveaux barèmes détermineront concrètement combien d'argent de plus sera accordé aux familles assistées sociales avec enfants.

Vu la restructuration des barèmes d'aide sociale, les familles qui la reçoivent ne bénéficieront pas d'une hausse équivalente au plein montant de la prestation ontarienne pour enfants. (Mais comme la restructuration ne débute qu'en 2008, les familles bénéficieront du plein montant de la POE forfaitaire versée en juillet 2007.)

Par exemple, prenons le cas d'une mère autonome d'un enfant qui est prestataire d'Ontario au travail. En 2008, quand les barèmes d'aide sociale seront restructurés, il semble que son barème d'OT serait de 903 \$/mois. La POE lui apporterait une augmentation de 31 \$/mois. En 2011, son barème d'OT serait de 596 \$/mois. La POE lui apporterait une augmentation de 50 \$/mois. (Ces exemples de barèmes restructurés ne tiennent pas compte d'autres hausses, ou même d'ajustements au coût de la vie, qui peuvent également avoir lieu d'ici là.)

8. La nouvelle Prestation ontarienne pour enfants met-elle fin à la récupération du supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE)?

Non. Lorsque la POE sera pleinement mise en œuvre en 2011, un parent autonome d'un enfant qui est prestataire d'Ontario au travail recevra une hausse de 50 \$/mois – et non 122 \$, la valeur actuelle du supplément récupéré.

Les Libéraux utilisent deux méthodes pour affirmer avoir mis fin à la récupération du SPNE. D'abord, ils additionnent les hausses de barèmes d'aide sociale adoptées depuis 2004 et y ajoutent la valeur totale nette de la prestation ontarienne pour enfants en 2011 pour arriver au chiffre de 122 \$.

Exemple: En 2003, une mère autonome d'un enfant qui est prestataire d'Ontario au travail recevait un barème de base de 957 \$/mois. En 2007, ce barème est de 1008 \$. En novembre 2008, avec la hausse de 2% annoncée dans le budget provincial, il sera de 1029 \$/mois. Les hausses de barèmes survenues entre 2003 et 2008 totalisent donc 72 \$/mois. En 2011, une mère autonome d'un enfant qui est prestataire d'Ontario au travail recevra une prestation nette de 50 \$/mois du fait de la Prestation ontarienne pour enfants. $72 \$ + 50 \$ = 122 \$$, le montant du supplément mensuel récupéré.

Beaucoup d'activistes anti-pauvreté jugent malhonnête et inacceptable d'utiliser les hausses de barèmes pour parler d'un arrêt de la récupération du SPNE. Ces hausses de barèmes sont sensées compenser des hausses du coût de la vie. (Et il est évident que les montants très bas des barèmes et des hausses laissent les gens bien au-dessous du niveau de revenu qui leur permettrait de joindre les deux bouts.) On peut aussi se poser la question suivante : si les hausses de barèmes consenties aux familles avec enfants ont pour but de mettre fin à la récupération, quelle fonction ont les hausses de barèmes consenties aux familles sans enfants et aux célibataires?

Les Libéraux provinciaux prétendent aussi avoir mis fin à la récupération parce que, techniquement, à compter de 2008, les familles assistées sociales recevront leur SPNE au complet. Ce montant ne sera ni considéré comme un revenu sur leur chèque d'aide sociale, ni désigné comme une déduction.

Il faut cependant se rappeler que les barèmes d'aide sociale seront restructurés pour tenir compte de la prestation ontarienne pour enfants. En fait, ces barèmes seront réduits. Les gens ne verront pas le SPNE désigné comme une déduction sur le chèque, mais la valeur de leur chèque d'aide sociale sera réduite.

9. Qu'arrivera-t-il aux familles qui deviennent admissibles à l'aide sociale mais dont le revenu au cours de l'année précédente les disqualifie à la Prestation ontarienne pour enfants?

Réponse à venir.

10. Une fois la prestation ontarienne pour enfants mise en place, les enfants dont les familles reçoivent l'aide sociale seront-ils admissibles aux prestations en nature, comme la gratuité de médicaments sur ordonnance et de soins dentaires et l'allocation de régime spécial, prévues dans Ontario au travail et dans le POSPH?

Oui. Si la famille d'un enfant reçoit l'aide sociale, l'enfant demeurera admissible aux prestations en nature. Les seules prestations présentement offertes qui ne le seront plus seront les allocations de vêtements d'hiver pour les enfants et de rentrée des classes. Les enfants demeureront admissibles à des prestations comme celle de régime spécial nécessaire en raison d'un état pathologique.

11. Une fois la prestation ontarienne pour enfants mise en place, les versements de pension alimentaire pour enfants continueront-ils à être déduits des chèques d'aide sociale?

Oui.

12. Les enfants pris en charge par une société d'aide à l'enfance seront-ils admissibles à la Prestation ontarienne pour enfants?

Réponse à venir.

13. Quel sera l'impact de ce changement sur les programmes subventionnés à même le SPNE récupéré?

Quand la prestation ontarienne pour enfants sera entièrement versée, en 2011, il en coûtera 15 millions \$ de moins en aide sociale pour les municipalités. (La POE est entièrement financée par l'échelon provincial.) Les municipalités décideront elles-mêmes de l'utilisation à faire de ces économies.

Les programmes provinciaux financés à même le SPNE réinvesti poursuivront leurs activités.

14. Quand la hausse annoncée de 2 % des barèmes d'aide sociale doit-elle prendre effet?

En novembre 2007, les barèmes d'aide sociale augmenteront de 2 %. (Les prestataires du POSPH verront cette hausse de 2 % reflétée dans leur chèque du 30 novembre 2007. Ceux d'OT verront la hausse de 2 % reflétée dans leur chèque du 1^{er} décembre 2007.)

Les personnes qui résident dans un établissement de soins et reçoivent une allocation pour besoins personnels et celles qui reçoivent une aide pour soins temporaires bénéficieront aussi de la hausse de 2 % de leurs allocations. La prestation de chien d'aveugle et les allocations de rentrée des classes et de vêtements d'hiver pour enfants augmenteront également de 2 %.

Les barèmes mensuels maximums des bénéficiaires du programme d'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave augmenteront de 2 % (avec arrondissement au plus proche multiple de 5 \$), passant de 410 \$ à 420 \$.

Le tarif quotidien pour les refuges d'urgence augmentera de 2 % pour passer de 39,95 \$ à 40,75 \$, plus un montant additionnel de 4,00 \$ pour les articles de besoins personnels, jusqu'à concurrence de 44,75 \$.